



**2024-031**  
**MODIFICATION DES RÈGLES**  
**DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT**

Rue du Gréal

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme TANGUY représentant la société RESTECH, en date du 29 janvier 2024 concernant les travaux de terrassement pour Enedis,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 26 février 2024 pour une durée de 15 jours, la circulation ne se fera que sur une voie. Elle sera gérée par un alternat manuel.

ARTICLE DEUXIEME

Le stationnement est interdit à compter du lundi matin 7h et ce durant la durée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets
- La société RESTECH

*- Le service communication*

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 5 février 2024

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le **09 FEV. 2024**



**LE NIN**